



Permis de piller

Les forêts du Cameroun et l'APV menacés par le commerce de bois illégal d'Herakles Farms

GREENPEACE

Introduction

L'expansion de l'huile de palme en Afrique

Les ressources du continent africain sont depuis longtemps la proie d'entreprises et de gouvernements étrangers. La récente vague d'acquisitions de terres par des promoteurs en Afrique centrale et occidentale s'inscrit en grande partie dans le cadre d'un accaparement des terres à grande échelle¹.

La plupart de ces transactions foncières sont opaques et ont été conclues sans véritable consultation préalable, et sans l'accord des populations et des communautés locales qui vivent pourtant sur ces terres depuis des générations².

Les plus gros producteurs et investisseurs mondiaux du secteur de l'huile de palme lorgnent sur l'Afrique pour y développer une production industrielle³.

Le renforcement des restrictions qui pèsent sur l'expansion des exploitations de palmiers à huile en Malaisie et en Indonésie, ainsi que les perspectives de profits et les vastes superficies de terres disponibles en Afrique, contribuent à faire du continent africain une cible de choix pour les entreprises étrangères et internationales, dans un contexte où la demande mondiale en huile de palme ne cesse de croître.

Nombre de ces transactions foncières concernent des concessions situées dans des massifs forestiers, notamment dans le bassin du Congo, qui abrite la deuxième plus vaste forêt tropicale de la planète après l'Amazonie.

Si cette expansion peut, en théorie, être synonyme d'opportunités pour l'économie locale, elle peut aussi mettre en danger les modes de vie traditionnels, l'environnement local et le climat mondial. Il est donc nécessaire que les investisseurs adoptent un comportement bien plus responsable. La soudaine vague d'acquisitions et d'investissements par les entreprises d'huile de palme risque fort de générer une déforestation massive, une accélération des changements climatiques ainsi que des abus et des conflits sociaux.

La plantation de palmiers à huile aménagée par Herakles Farms dans la région Sud-Ouest au Cameroun, dans une zone caractérisée par une biodiversité exceptionnelle et entourée de cinq aires protégées, illustre bien les problèmes qui se présentent lorsque des entreprises irresponsables ne sont pas tenues de respecter la législation et les procédures locales. Le projet de l'entreprise états-unienne met gravement en péril les massifs forestiers, mais aussi les communautés dont les moyens de subsistance dépendent des ressources forestières⁴.

Au début du projet, en 2009, Herakles Farms envisageait de faire main basse sur plus de 70 000 hectares de terres forestières dans la région Sud-Ouest. Sa filiale locale, SG Sustainable Oils Cameroon (SGSOC), a commencé à défricher la zone de concession alors que le bail foncier n'avait pas été approuvé par le président de la république camerounaise, ce qu'exige pourtant la législation nationale⁵. Greenpeace et d'autres ONG locales et internationales n'ont cessé de dénoncer les activités illégales d'Herakles Farms et les menaces que son projet irresponsable fait planer sur le mode de vie des populations locales, l'environnement et le climat⁶.

L'entreprise, quant à elle, n'a cessé de jouer un double jeu : d'un côté, elle a tenu un discours d'apaisement auprès des investisseurs, et de l'autre elle s'est employée à contourner la législation locale et le droit international⁷. De plus, son projet de plantation n'a pas fait l'objet d'une consultation en bonne et due forme des habitants de la région, et nombre d'entre eux sont furieux que l'avenir de leurs terres et de leurs ressources ait été décidé sans qu'ils aient leur mot à dire⁸. Herakles Farms a également tenté de minimiser la biodiversité exceptionnelle de la région, alors qu'elle abrite notamment des espèces animales menacées, dont le chimpanzé et le drill⁹.

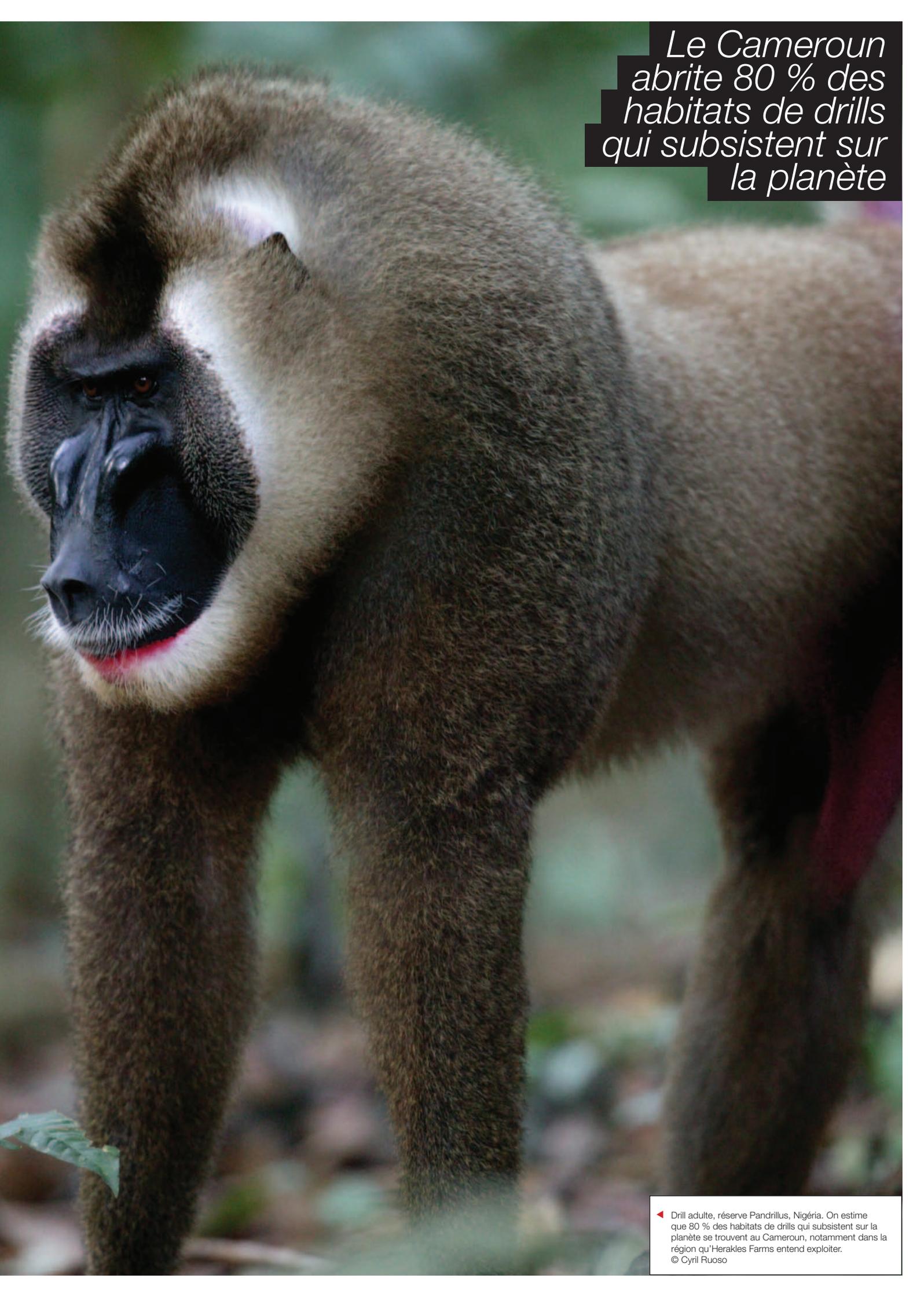
Herakles Farms a fini par obtenir un bail foncier en novembre 2013 couvrant 20 000 hectares, soit une superficie bien moindre que celle escomptée au départ. Entre-temps, l'entreprise a commencé à rencontrer des problèmes financiers et opérationnels.

Dans le présent rapport, Greenpeace démonte les rouages de la collusion qu'Herakles Farms a développée avec les autorités camerounaises pour vendre le bois prélevé en grande partie de façon illégale sur sa concession, alors qu'elle avait toujours affirmé ne pas avoir l'intention de le commercialiser¹⁰.

Ce revirement montre que le projet d'Herakles Farms est rongé par une corruption endémique, problème qui touche plus largement de nombreuses transactions foncières et une bonne partie du secteur de l'exploitation forestière en Afrique. Si rien n'est fait pour juguler ce fléau, il pourrait mettre à mal l'Accord de partenariat volontaire (APV) que l'Union européenne et le Cameroun ont conclu pour mettre fin à l'exploitation forestière illégale.

Cette situation démontre que si les entreprises étrangères sont autorisées à faire ce que bon leur semble, et à fouler aux pieds la législation nationale et les droits des communautés locales, les forêts et les populations africaines seront livrées à elles-mêmes.





*Le Cameroun
abrite 80 % des
habitats de drills
qui subsistent sur
la planète*

◀ Drill adulte, réserve Pandrillus, Nigéria. On estime que 80 % des habitats de drills qui subsistent sur la planète se trouvent au Cameroun, notamment dans la région qu'Herakles Farms entend exploiter.
© Cyril Ruoso

Résumé

Le problème du bois issu de la conversion forestière et l'APV UE-Cameroun

Afin de lutter contre l'exploitation forestière illicite et le commerce de bois illégal, l'Union européenne (UE) a adopté en 2003 un plan d'action communautaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (plan FLEGT)¹¹. Cette démarche vise à encourager la mise en place d'une meilleure gouvernance et d'une gestion durable des forêts dans les pays forestiers. Le plan FLEGT s'articule essentiellement autour de deux axes : les Accords de partenariat volontaire (APV) conclus entre l'UE et les pays producteurs partenaires, et le Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE), entré en vigueur en mars 2013 pour interdire l'introduction de bois illégal sur le marché européen¹².

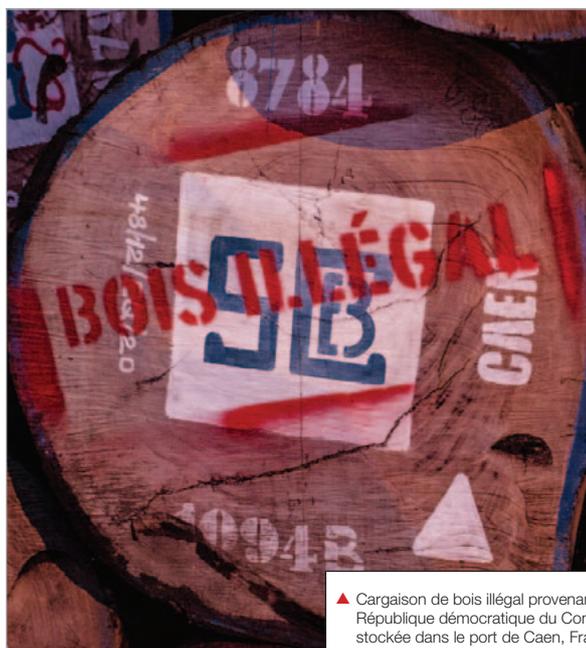
L'APV signé entre le Cameroun et l'UE le 6 octobre 2010 est entré en vigueur le 1er décembre 2011¹³. Cet accord juridiquement contraignant précise les engagements et les mesures que doivent prendre les autorités pour respecter les dispositions du plan FLEGT, et notamment améliorer la gestion des forêts et la lutte contre l'exploitation forestière illégale¹⁴. Par le biais de cet instrument, le Cameroun s'est engagé à garantir la légalité de sa production de bois, quel que soit le marché de destination¹⁵. En contrepartie, l'UE s'est engagée à faciliter l'accès du bois camerounais à son marché et à autoriser le gouvernement camerounais à émettre des « autorisations FLEGT » faisant office de certificat de légalité.

Les APV ont été conçus dans la perspective d'une exploitation forestière dite « sélective ». Cependant, des données récentes indiquent que le bois issu de la conversion forestière occupe une place toujours plus importante dans la production de bois tropical¹⁶. Au Cameroun, ce bois est en passe de représenter une part importante de la production totale nationale de bois¹⁷. Ce phénomène est imputable à l'accélération du déboisement des zones forestières (changement d'affectation des sols) au profit de l'agriculture commerciale, d'activités minières ou de la construction d'infrastructures.

Dans le contexte du développement de l'agriculture de production, la société d'investissements états-unienne Herakles Farms a signé un contrat en 2009 avec le ministre de l'Économie camerounais pour aménager une plantation de palmiers à huile dans la région Sud-Ouest au Cameroun¹⁸. Dès le départ, ce projet a suscité une vive polémique.

En 2010, Herakles Farms a commencé à défricher illégalement la forêt¹⁹ pour implanter des pépinières de palmiers à huile. L'entreprise a poursuivi ses activités de déboisement en l'absence d'un décret présidentiel autorisant la concession, pourtant requis par la loi²⁰.

La filiale d'Herakles Farms au Cameroun, la SGSCOC, a été accusée d'exploitation forestière illégale en juin 2012 par l'Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun, organisme financé par l'UE²¹. Les activités de défrichage avaient alors été temporairement suspendues par le ministre des Forêts en avril 2013 pour « dénonciations et atteintes à la réglementation forestière ». Herakles Farms a donc été contrainte d'entreposer dans sa pépinière des centaines de grumes abattues illégalement. Nombre d'entre elles sont ainsi stockées depuis près de deux ans.



▲ Cargaison de bois illégal provenant de la République démocratique du Congo (RDC), stockée dans le port de Caen, France. Le problème du bois issu de projets de conversion forestière pourrait saper les efforts entrepris pour lutter contre l'exploitation forestière illégale dans des pays comme le Cameroun. © Pierre Baelen / Greenpeace

Un projet miné par les illégalités



2009

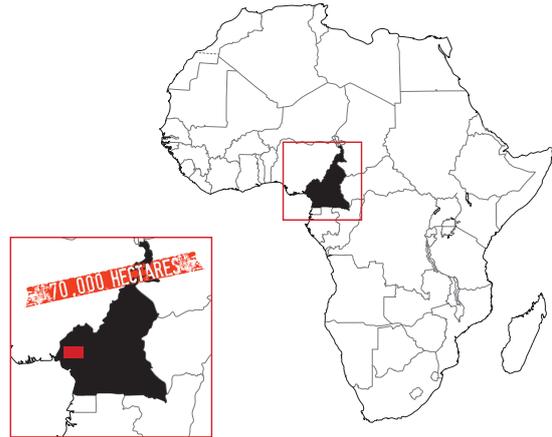
Herakles Farms : une menace pour les populations, les forêts et la faune

2010

Herakles Farms commence à défricher illégalement les forêts sur sa concession, au mépris de la population locale largement hostile au projet et de la loi camerounaise qui exige un décret présidentiel.



Herakles Farms signe une Convention d'établissement avec le gouvernement camerounais. L'entreprise a l'intention d'aménager une plantation de palmiers à huile sur 70 000 hectares de terres, en grande partie sur des forêts denses naturelles.



2012



Herakles Farms se retire de la RSPO : l'entreprise ne peut même pas garantir le respect des normes minimum d'une production d'huile de palme durable.



2013



Le ministère des Forêts camerounais suspend les opérations de déboisement d'Herakles Farms pour « atteintes à la réglementation forestière ». L'entreprise états-unienne ignore cette injonction et poursuit ses activités illégales.



Le bail foncier d'Herakles Farms est finalement approuvé par décret présidentiel mais pour une superficie de 20 000 hectares (contre 70 000 hectares escomptés au départ).

2014



Greenpeace et ses partenaires révèlent que, contrairement à ce qu'affirme Herakles Farms, la région abrite une biodiversité exceptionnelle et que le projet détruirait l'habitat d'espèces menacées comme le chimpanzé du Nigéria-Cameroun



Une promesse de plus non tenue : Greenpeace révèle qu'Herakles Farms, en difficulté financière, cherche à vendre son bois illégal en Chine.





▲ Pépinière de palmiers à huile gérée par Herakles Farms sur la concession de Talangaye, près de Nguti. Pendant plus de trois ans, l'entreprise états-unienne a enfreint la loi camerounaise en opérant sans autorisation valable.
© Jan-Joseph Stock / Greenpeace

*“Nous ne sommes pas
des exploitants forestiers.
Nous allons couper, tailler
et stocker ce bois pour le
gouvernement.”*

Herakles Farms, 2012.



L'escroquerie au bois illégal d'Herakles Farms

Dans une lettre datant de novembre 2012, Philip Ngole Ngwese, ministre des Forêts camerounais, a autorisé Herakles Farms à poursuivre ses activités de déboisement. Cette autorisation a été accordée alors qu'à l'époque, l'entreprise ne possédait même pas de bail foncier en bonne et due forme²². Cette décision, qui constitue une dérogation à la réglementation forestière²³, a été présentée comme une mesure d'urgence.

Le 28 janvier 2014, M. Ngole Philip Ngwese a attribué un titre d'exploitation forestière (vente de coupe²⁴ n° 11-02-10) portant sur 2 500 hectares à une entreprise peu connue, appelée Uniprovince (UP). La surface de la vente de coupe se situe au sein de la concession d'Herakles Farms, dans la zone où l'entreprise a conduit la plupart de ses activités d'exploitation illégale.

Ce permis a été attribué en violation flagrante de la législation forestière nationale²⁵. En effet, la loi camerounaise précise que les autorisations de vente de coupe ne peuvent être octroyées que dans le cadre d'un appel d'offre²⁶, ce qui n'a pas été le cas du permis attribué à Uniprovince²⁷.

Le permis vente de coupe n° 11-02-10 est d'autant plus suspect qu'il ne figure pas dans la liste la plus récente des autorisations d'exploitation forestière publiée par le ministère des Forêts le 10 mars 2014²⁸, alors qu'il a été remis à Uniprovince le 28 janvier et que le certificat correspondant a été délivré le 6 février – soit plus d'un mois avant la publication de la liste.

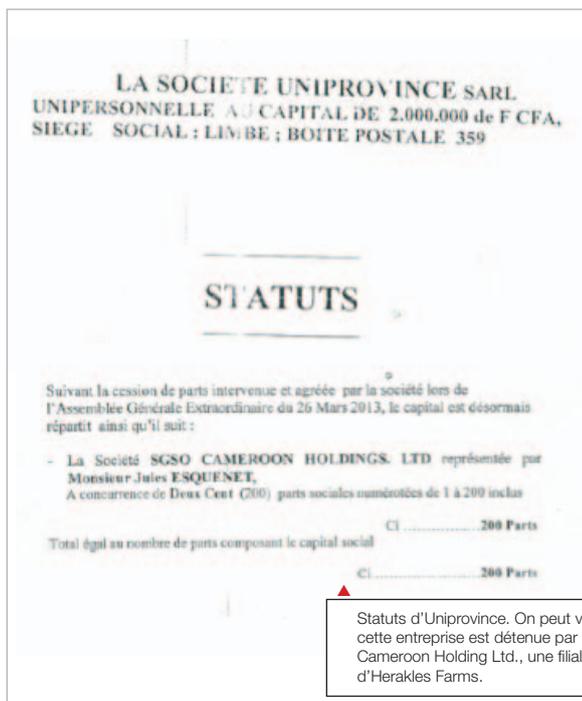
Tout cela ressemble fort à une tentative délibérée de dissimuler une décision illégale prise en faveur d'une entreprise (Uniprovince) qui semble n'être qu'un écran pour Herakles Farms.

Une langue de bois assumée

Herakles Farms avait jusqu'alors affirmé qu'elle n'avait pas l'intention de tirer profit de la vente du bois prélevé sur la concession. Il est désormais évident que la vente de ce bois fait partie intégrante de sa stratégie commerciale²⁹.

Herakles Farms savait qu'elle ne pourrait pas vendre de bois légalement parce qu'elle n'est pas enregistrée en tant qu'entreprise d'exploitation forestière au Cameroun. Elle a donc dû passer par une société écran : en mars 2013, la SGSO Cameroon Holding Ltd (représentée par Monsieur Jules Esquenet et enregistrée aux îles Caïman), a ainsi fait l'acquisition d'Uniprovince³⁰.

Un an plus tard, Uniprovince a commencé à transporter le bois prélevé de façon illégale sur les pépinières d'Herakles Farms jusqu'au port de Douala³¹. Ce bois, dont la quasi-totalité a été coupée illégalement entre 2010 et 2013 par la SGSOC³², est en grande partie destiné au marché chinois³³.



Statuts d'Uniprovince. On peut voir que cette entreprise est détenue par la SGSO Cameroon Holding Ltd., une filiale d'Herakles Farms.

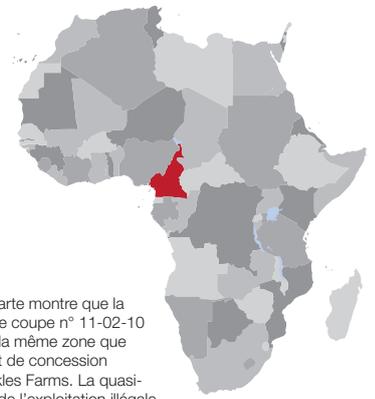


▼ Grumes portant la marque « UP » (Uniprovince) en transit pour le port de Douala, sur la route de Nguti-Kumba. (Greenpeace, mars 2014)

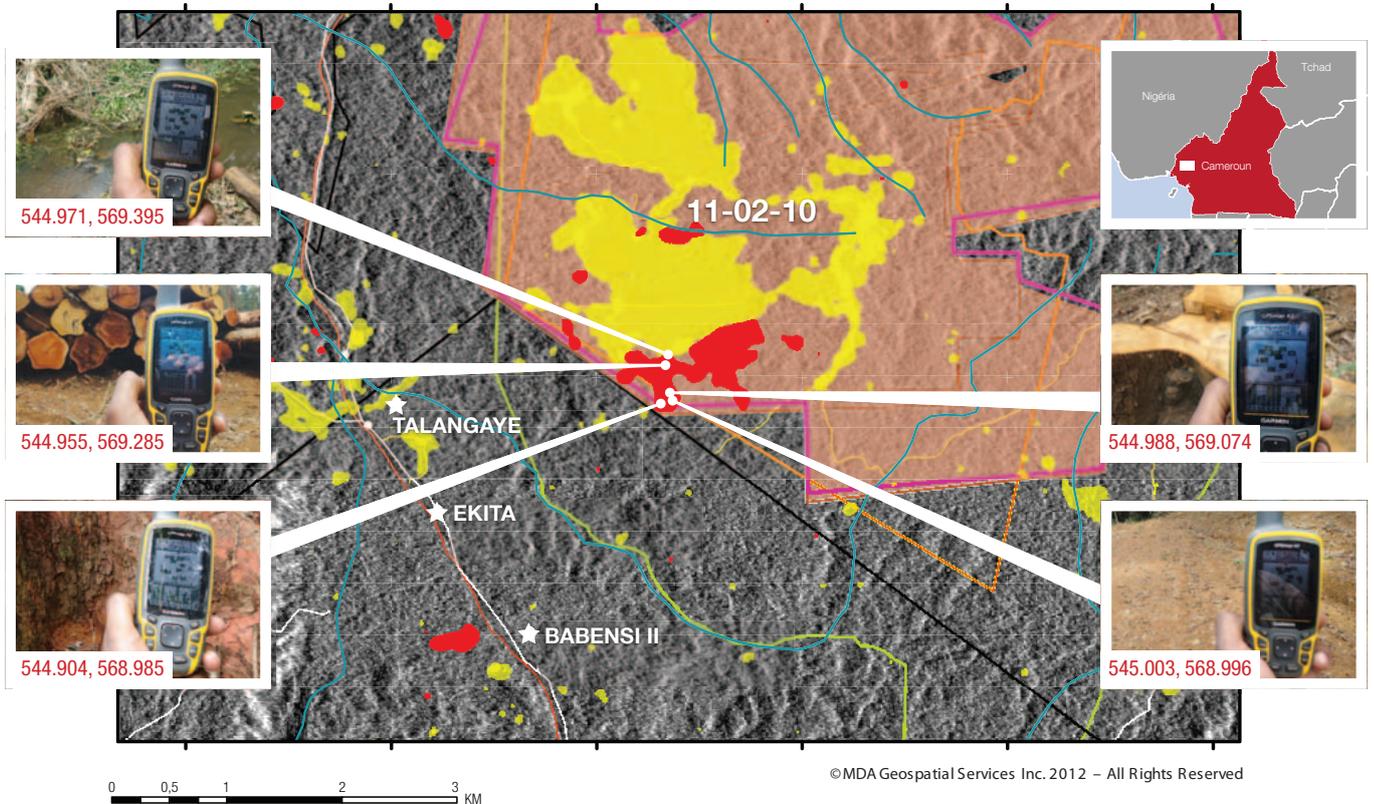


▼ Grumes portant la marque « UP » (Uniprovince) stockées dans le port de Douala. (Greenpeace, avril 2014)

Zones déboisées et dégradées dans la concession d'Herakles Farms

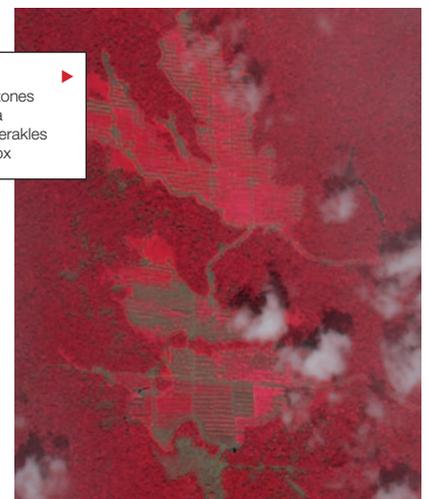


Cette carte montre que la vente de coupe n° 11-02-10 couvre la même zone que le projet de concession d'Herakles Farms. La quasi-totalité de l'exploitation illégale survenue depuis 2010 se situe à l'intérieur de la vente de coupe. Les photos ont été prises dans la zone la plus récemment défrichée, dans une forêt appartenant au village de Babensi II, dont les habitants ont toujours refusé le projet de plantation.



- ☆ Villages
- Rivières
- Surface déboisée entre octobre 2013 et mars 2014
- Surface déboisée entre octobre 2011 et octobre 2013
- Vente de coupe illégale d'Uniprovince n° 11-02-10
- Autorisation d'abattage – novembre 2012
- Routes
- Bail foncier d'Herakles Farms – Novembre 2013
- Bail foncier revendiqué initialement par Herakles Farms
- Unité forestière d'aménagement (UFA) n° 11-007

Image satellite infrarouge des zones déboisées sur la concession d'Herakles Farms. © Skybox



Blanchiment de bois illégal

À l'heure actuelle, il semblerait que la vente de coupe n° 11-02-10 soit essentiellement utilisée pour blanchir du bois coupé illégalement par Herakles Farms. Uniprovince a commencé son travail sur le site en sciant les extrémités des centaines de grumes stockées portant la marque « HF » (pour Herakles Farms), pour les remplacer par la marque « UP » (pour Uniprovince).

Fraude fiscale

Les entreprises qui ont obtenu des permis de ventes de coupe lors des enchères de janvier 2014 doivent s'acquitter d'une redevance forestière annuelle (RFA), calculée en fonction de la superficie concernée. Cette taxe, qui constitue le principal impôt du secteur forestier, s'élève en moyenne à 43 000 FCFA (66 euros) par an et par hectare, après appel d'offre. En d'autres termes, pour une superficie de 2 500 hectares, Uniprovince aurait dû payer cette année la somme de 108 635 833 FCFA (167 000 euros)³⁴.

Cependant, l'entreprise ne versera que 2 500 FCFA par hectare (quatre euros) au titre de la RFA, soit au total 6 250 000 FCFA (9 600 euros) pour l'ensemble de l'année³⁵. Cela représente un manque à gagner important pour l'État camerounais mais aussi pour les communautés locales, auxquelles une partie de la RFA est reversée.

Une question reste en suspens : pourquoi l'entreprise Uniprovince a-t-elle bénéficié d'un traitement aussi favorable au détriment des caisses de l'État camerounais ?

La Convention d'établissement signée par Herakles Farms et le gouvernement camerounais³⁶ a été fortement critiquée par de nombreux observateurs. En effet, ce contrat fixait le prix de location de la terre à un dollar par an et par hectare³⁷, alors que d'après les estimations de l'entreprise Herakles Farms elle-même, la valeur de cette terre peut atteindre 6 000 dollars par hectare³⁸.

En 2012, l'ex PDG d'Herakles Farms avait décrit dans une lettre ouverte les perspectives financières que le projet devait soi-disant représenter pour les Camerounais :

« Nous aurions pu négocier des droits sur le bois [de la concession] et payer un tarif plus élevé. Mais nous y avons renoncé au profit du gouvernement et opté pour un tarif de location moins élevé, car nous ne sommes pas des exploitants forestiers. Nous allons couper, tailler et stocker ce bois pour le gouvernement. Ces opérations nous coûteront plus de 75 millions de dollars et apporteront une plus-value importante au gouvernement lors de la vente³⁹. »



◀ Grumes stockées au sein de la pépinière d'Herakles Farms. Celle de droite porte la marque « HF » (Herakles Farms), tandis que les autres, dont les extrémités ont été sciées, portent la marque « UP » (Uniprovince). © Greenpeace, Talangaye, Cameroun, mars 2014

En novembre 2013, le tarif de la location foncière est passé à 20 dollars par hectare. Mais ce prix reste bien inférieur à ceux pratiqués habituellement, alors même que l'entreprise a visiblement décidé de tirer profit du bois prélevé sur la concession.

Ce revirement s'inscrit dans une longue série de tactiques sournoises employées par Herakles Farms. L'entreprise tient un double discours depuis le début, mais elle compte bien en réalité priver le Cameroun des revenus dégagés par ce projet et encaisser les sommes conséquentes générées par l'exploitation du bois, tout en payant un tarif de location et des impôts très bas.



◀ Grumes stockées dans la pépinière d'Herakles Farms à Talangaye. Leurs extrémités, qui portaient la marque « HF » (Herakles Farms), ont été sciées et abandonnées à même le sol. © Greenpeace, Talangaye, Cameroun, mars 2014



◀ Grumes stockées dans la pépinière d'Herakles Farms à Talangaye. Leurs extrémités, qui portaient la marque « HF » (Herakles Farms), ont été sciées et remplacées par le numéro de la vente de coupe 11-02-10 et portent la date de mars 2014. © Greenpeace, Talangaye, Cameroun, March 2014

La crédibilité des APV menacée ?

Greenpeace a mis en garde à plusieurs reprises l'Union européenne et le ministre des Forêts du Cameroun sur le fait que la crédibilité des APV pourrait être compromise si la commercialisation du bois illégal d'Herakles Farms restait impunie⁴⁰. Mais nous n'avons pas reçu pour l'instant de réponse claire à nos questions.

En avril 2014, Greenpeace a de nouveau interpellé la délégation de l'UE au Cameroun et le ministre des Forêts, pour leur demander de préciser le statut légal du bois déjà prélevé par Herakles Farms et de celui en attente de coupe sur la concession.

Au moment où nous publions ce rapport, nous n'avons reçu aucune réponse de la part des autorités camerounaises. La délégation européenne a informé Greenpeace le 27 avril 2014 que la question avait été examinée par les deux parties lors d'une réunion sur la mise en œuvre de l'APV le 23 avril. Les représentants de l'UE ont proposé d'instaurer un groupe de travail pour clarifier le statut légal du bois saisi ou issu de la conversion des forêts, afin de garantir sa conformité avec les exigences de l'APV et du Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE).

Mais pendant que les différents responsables politiques débattent du problème, du bois illégal est prêt à être exporté vers la Chine dans le port de Douala.

L'illégalité qui entoure le permis d'Uniprovince ne devrait toutefois pas surprendre l'UE.

Lors d'une autre réunion à huis clos le 5 décembre 2013 avec le ministère des Forêts camerounais, la délégation européenne s'est enquis du statut du bois déjà coupé sur le site d'Herakles Farms⁴¹. Le compte-rendu de la réunion, qui n'a pas été rendu public mais que Greenpeace a pu consulter, contenait cette réponse évasive :

« La partie camerounaise a informé de la signature de trois décrets présidentiels portant attribution d'une convention provisoire pour la société et s'est félicitée des actions de la société civile qui ont contribué à la redéfinition du projet⁴². »

L'UE semble avoir soulevé cette question à trois reprises au moins : lors d'une réunion avec le ministre le 17 décembre 2013, dans une lettre envoyée au ministre le 24 janvier 2014, et dans une autre lettre adressée par la responsable de la délégation européenne au ministre le 18 mars 2014⁴³. Dans ces courriers, l'UE fait référence à des appels d'offre qui « semblent avoir déjà eu lieu ». Au moment de la publication du présent rapport, le ministère des Forêts du Cameroun n'a toujours pas transmis de réponse officielle à l'Union européenne.

L'UE reste tout aussi évasive. Pour expliquer le manque de réaction face au trafic illégal d'Herakles Farms, la délégation européenne au Cameroun invoque un retard dans la mise en œuvre de l'APV, qui serait dû au fait qu'aucun Système de vérification de la légalité (SVL) du bois n'a encore été approuvé. Cependant, l'APV est déjà entré en vigueur et le gouvernement camerounais s'est engagé à lutter contre toute exploitation forestière illégale. La commercialisation de bois illégal prélevé sans autorisation, et l'attribution d'un permis de vente de coupe sans appel d'offre public constituent des violations flagrantes de la législation forestière du Cameroun, et appellent donc des sanctions immédiates.



▲ Bulldozer à pied d'œuvre sur la concession d'Herakles Farms. Le problème du bois issu des projets de conversion forestière n'est toujours pas pris en compte de façon adéquate dans le cadre de l'Accord de partenariat volontaire (APV) conclu entre l'Union européenne et le Cameroun. © Jan-Joseph Stok / Greenpeace



▲ Pépinière de palmiers à huile aménagée par Herakles Farms dans la région du Sud-Ouest, Cameroun. L'entreprise états-unienne poursuit son projet de plantation de palmiers à huile au mépris du droit camerounais et de l'opposition des populations locales.
© Greenpeace / Alex Yallop

Mesures à prendre de toute urgence

Greenpeace demande au gouvernement du Cameroun de prendre les mesures suivantes :

1) Abroger le permis de vente de coupe attribué illégalement à Uniprovince

La réglementation forestière camerounaise dispose clairement que les permis de ventes de coupe doivent être attribués dans le cadre des appels d'offre public⁴⁵. Le permis n° 11-02-10 a donc été attribué de façon illégale à Uniprovince et doit être immédiatement révoqué.

2) Saisir l'ensemble du bois illégal, ouvrir une enquête sur les responsables et les poursuivre en justice

Le bois qu'Herakles Farms s'apprête à exporter est illégal au regard de la loi camerounaise et constitue une violation flagrante de l'article 9.3 de l'APV conclu entre le Cameroun et l'UE⁴⁶.

L'ensemble du stock doit être saisi sans délai par les autorités. Il faut également ouvrir une enquête sur Herakles Farms, Uniprovince et les fonctionnaires qui ont attribué illégalement des autorisations, et engager des poursuites à l'encontre des responsables.

Le Cameroun s'est engagé à améliorer la gouvernance et la transparence dans le secteur forestier, ainsi qu'à lutter contre l'exploitation forestière illégale dans le cadre de l'APV. Les illégalités nombreuses et avérées d'Herakles Farms mettent à rude épreuve la crédibilité de la gouvernance forestière à l'heure de l'APV.

Greenpeace demande aux différentes parties de l'APV de prendre les mesures suivantes :

3) Intégrer le problème du bois issu de la conversion des forêts au sein de la grille de légalité de l'APV

L'Union européenne et le Cameroun doivent intégrer le problème du bois issu de la conversion forestière (que ce changement d'affectation des terres se fasse au profit de l'agriculture, d'activités minières ou de la construction d'infrastructures) au sein de tous les mécanismes de mise en œuvre actuels et des plateformes de dialogue, de façon à ce que cette question soit correctement prise en compte dans l'architecture de la grille (ou matrice) de légalité

de l'APV. Ce problème doit être traité pour que l'APV devienne un instrument efficace de la gouvernance forestière, d'autant que la part de la production de bois issu de la conversion forestière devrait augmenter rapidement au Cameroun dans les années à venir.

D'ici là, l'UE et le Cameroun doivent immédiatement mettre en place un mécanisme de surveillance pour l'ensemble du bois issu de la conversion des forêts.

4) Préciser les liens capitalistiques entre les entreprises⁴⁷ dans le cadre de l'APV

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV, le gouvernement camerounais s'est engagé à renforcer la transparence en rendant accessibles sur son site Internet des informations et des documents concernant le secteur forestier⁴⁸.

Cependant, la structure et les liens capitalistiques ou de parenté des entreprises qui bénéficient de permis de coupe n'entrent pas dans la liste de ces documents.

Ce genre de renseignement est crucial si l'on veut être en mesure de détecter les cas de corruption, de conflit d'intérêt, de fraude ou d'infractions aux lois internationales, aux lois camerounaises, ou à celles du pays d'origine de ces compagnies. L'UE et le gouvernement camerounais devraient intégrer formellement cette exigence dans la grille (ou matrice) de légalité de l'APV. Des mesures immédiates doivent être prises pour publier ces informations tant que la grille de légalité n'est pas révisée.

Greenpeace demande à l'Union européenne de prendre les mesures suivantes :

5) Inclure le bois provenant du Cameroun dans la liste des bois « à haut risque »

Au vu de ces illégalités nombreuses et persistantes, les opérateurs et les autorités responsables de l'application du RBUE en Europe doivent considérer le bois camerounais comme comportant des « risques élevés » d'exploitation forestière illégale, et ce tant que l'APV FLEGT ne sera pas mis en œuvre de façon satisfaisante. Les importateurs européens doivent disposer d'un système de diligence raisonnable et respecter les exigences établies par le RBUE dans ce domaine, de façon à ne pas prendre le risque d'introduire du bois illégal camerounais sur le marché européen.

Références

- 1 <http://www.grain.org/article/entries/4479-grain-releases-data-set-with-over-400-global-land-grabs>
- 2 <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2013/11/conflict-or-consentenglishlowres.pdf>
- 3 Greenpeace, La dernière frontière de l'huile de palme – Comment l'expansion des plantations industrielles menace les forêts tropicales en Afrique, septembre 2012. <http://www.greenpeace.org/france/PageFiles/300718/La%20derni%c3%a8re%20fronti%c3%a8re%20de%20l%e2%80%99huile%20de%20palme%20Afrique%20-%20Briefing.pdf>
- 4 Greenpeace, Herakles Farms au Cameroun : contre-exemple pour l'huile de palme, mai 2012. <http://www.greenpeace.org/france/PageFiles/300718/Herakles%20Farms%20au%20Cameroun%20huile%20de%20palme%20.pdf>
- 5 Greenpeace et Oakland Institute, Huile de palme au Cameroun : le double jeu d'Herakles Farms, mai 2013. <http://act.gp/10TKV0Q>
- 6 D'autres ONG ont publié des rapports sur le projet d'Herakles Farms : CED (Centre pour l'environnement et le développement) et Relufa (Réseau de lutte contre la faim), 13 raisons pour lesquelles le projet de la société SGSOC/Herakles au Cameroun doit être immédiatement arrêté, 29 février 2012, <http://bit.ly/1jykbeg> ; The Rainforest Foundation UK, Seeds of destruction – expansion of industrial palm oil in the Congo Basin: potential impacts on forest and people, février 2013, <http://www.rainforestfoundationuk.org/files/Seeds%20of%20Destruction,%20February%202013.pdf> ; SAVE Wildlife Conservation Fund, <http://www.save-wildlife.com/en/our-work/save-the-forests/rainforest-deforestation-for-palm-oil-in-cameroon> ; Oakland Institute, Comprendre les investissements fonciers en Afrique – Herakles Farms au Cameroun... Une déforestation massive travestie en projets de développement durable, septembre 2012, <http://www.oaklandinstitute.org/comprendre-les-investissements-fonciers-en-afrique-herakles-farms-au-cameroun-une-deforestation>.
- 7 Greenpeace et Oakland Institute, Huile de palme au Cameroun : le double jeu d'Herakles Farms, mai 2013. <http://act.gp/10TKV0Q>
- 8 Forest Peoples Programme (FPP), They want to take our bush. An independent Assessment of processes employed by Herakles / SGSOC to obtain the Free, Prior and Informed Consent of communities to be affected by their palm oil development in South West Cameroon, 19 juillet 2013. <http://www.forestpeoples.org/topics/palm-oil-rspo/publication/2013/they-want-take-our-bush-independent-assessment-processes-emplo>
- 9 Report to Save Wildlife Conservation Fund, Greenpeace and WWF, Summary of Mid-term results. Large mammal and Fish fauna assessments in the planned oil palm concession area of Herakles Farms in SW Cameroon, 27 juin 2013. <http://m.greenpeace.org/international/Global/international/briefings/forests/2013/Waltert-Report-Herakles-June-2013.pdf>
- 10 <http://www.heraklesfarms.com/docs/916OpenLetterBWrobel.pdf>
- 11 <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52003DC0251&from=FR>
- 12 <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32010R0995&from=FR>
- 13 <http://www.illegal-logging.info/content/cameroon-and-eu-report-vpa-progress> (dernière consultation : 29 avril 2014)
- 14 Union européenne, Accord de Partenariat Volontaire FLEGT Entre le Cameroun et l'Union Européenne, Note d'information, mai 2010. http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/documents/eu_cameroun/note_information_apv_cameroun_fr.pdf
- 15 L'article 9.3 de l'APV entre l'UE et le Cameroun dispose : « Le Cameroun vérifie la légalité des bois et produits dérivés exportés vers des marchés en dehors de l'Union, vendus sur les marchés intérieurs ainsi que des bois et produits dérivés importés. » <http://bit.ly/1j5vyKR>
- 16 Forest Trends Presentation by Sam Lawson, Illegal forest conversion for industrial agriculture, and associated trade in timber and agro-commodities. The scale of the problem and potential solutions, 2013. <http://www.illegal-logging.info/sites/default/files/Sam%20Lawson%20%282%29.pdf>
- 17 CED, Les défis de la mise en œuvre de l'APV au Cameroun, note de Politique, avril 2013. http://www.cedcameroun.org/images//2013_RapportsCED/042013_les%20dfis%20de%20la%20mise%20en%20oeuvre%20de%20lapv%20au%20cameroun.note%20de%20politique.pdf
- 18 <http://www.heraklesfarms.com/>
- 19 Pro Wildlife, Save Wildlife Conservation Fund, Rettet de regenwald, KRCS – Korup Rainforest Conservation Society, RSPO grievance against the US company Herakles Farms and its national subsidiary Sithe Global Sustainable Oils Cameroon, 2012. http://www.save-wildlife.com/downloads/save_the_forest_rspo_grievance.pdf
- 20 L'article 7 du décret n° 76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du Domaine National dispose que « les concessions de moins de 50 hectares sont attribuées par arrêté du ministre chargé des domaines. Celles de plus de 50 hectares sont attribuées par décret présidentiel. » faolex.fao.org/docs/pdf/cmr1270.pdf
- 21 Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun, Rapport de Mission N°040/OI/AGRECO-CEW, juin 2012 http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/Independent_Observer_Report--SGSOC_Official.pdf
- 22 Lettre du ministre des Forêts au directeur général de la SGSOC, BP 64, Limbé, Lettre n° 3820/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 9 novembre 2012.
- 23 Dans la Lettre-circulaire N° 0924 du 23 septembre 2008, le ministère des Forêts demande aux ministères concernés d'approuver des projets de développement avant le démarrage des activités de déboisement.
- 24 Définition : « (1) Une vente de coupe dans une forêt du domaine national est au sens de la présente loi, une autorisation d'exploiter une superficie ne pouvant dépasser deux mille cinq cents (2 500) hectares, un volume précis de bois vendu sur pied. (2) Dans les forêts du domaine national, les ventes de coupe sont attribuées après avis d'une commission compétente pour une période de trois (3) ans non renouvelable. » (article 55 de la loi N°94/01 du 20 janvier 1994).
- 25 Remarque : la vente de coupe n°11 02 10 ne figurait pas dans la liste des enchères d'octobre 2013. MINFOF, Communiqué portant publication des résultats de l'avis d'appel d'offres n° 0238/AA0/MINFOF/SG/SDAFF/SC/SAG du 21 octobre 2013 [...], 7 janvier 2014.

- 26 Décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.
Article 57 : (2) Toute attribution de vente de coupe sur une forêt domaniale est au préalable précédée d'un avis d'appel d'offres public, tel que prévu à l'article 51 ci-dessus.
Article 82 : (1) Toute vente de coupe dans une forêt du domaine national est attribuée par arrêté du Ministre chargé des forêts après avis de la commission interministérielle prévue à l'article 64 ci-dessus, et à la suite d'un avis d'appel d'offres public.
- 27 Nkwebo Denis, « Plus de 160 000 m3 de bois vendus en catimini », in Le Jour, 15 avril 2014.
- 28 Ministère des Forêts et de la Faune, Titres d'Exploitation Attribués aux Exploitants Forestiers : situation du 10 Mars 2014. http://www.minfof.cm/apvcameroun/attribution/titres_attribues_mars_2014.pdf
- 29 Greenpeace et Oakland Institute, Huile de palme au Cameroun : le double jeu d'Herakles Farms, mai 2013. <http://act.gp/10TKV0Q>
- 30 D'après les statuts d'Uniprovince.
- 31 D'après les recherches de Greenpeace, les camions ayant assuré le transport appartiennent à l'entreprise Transport Jean Khoury (TJK), qui est par ailleurs largement impliquée dans le transport de gibier illégal, d'après l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Voir : <https://portals.iucn.org/library/efiles/edocs/SSC-OP-045-001.pdf>, p. 20.
- 32 Pendant la période de défrichage, entre 2010 et juin 2013, le décret présidentiel nécessaire à la reconnaissance des droits d'Herakles Farms sur la concession n'avait pas encore été signé. D'après la réglementation forestière, tout défrichage est interdit tant que la zone concernée n'a pas été délimitée par le ministère des Forêts. Dans ce cas, aucune délimitation n'a pu être établie étant donné que l'autorisation présidentielle n'a été accordée qu'en novembre 2013. Voir : ministère des Forêts et de la Faune, Lettre-circulaire n° 0924/LC/MINFOF//SG/DF relative aux procédures de délivrance et de suivi des autorisations de récupération de bois et des autorisations d'enlèvement du bois, 23 septembre 2008.
- 33 D'après les documents de transport du ministère des Forêts datés du 25 février 2014, l'acheteur du stock de bois d'Herakles Farms (ou du moins en partie) est l'entreprise hongkongaise Senbergene HK, Ltd. La première cargaison sera transportée au port chinois de Zhangjiagang, connu pour être l'une des principales destinations du bois illégal africain. Voir : <http://www.illegal-logging.info/content/illegal-logging-calls-give-it-chop>
- 34 Ministère des Forêts et de la Faune, Communiqué portant publication des résultats de l'avis d'appel d'offres n° 0238/AA0/MINFOF/SG/SDAFF/SC/SAG du 21 octobre 2013 [...], 7 janvier 2014.
- 35 Gouvernement du Cameroun – Ministère des Forêts et de la Faune, Secrétariat général, direction des forêts, Arrêté accordant une vente de coupe dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de développement dans le domaine national. 28 janvier 2014.
- 36 La « Convention d'établissement » est le principal accord conclu entre le gouvernement camerounais et la SGSOC, filiale camerounaise d'Herakles Farms ; elle définit les conditions de l'investissement de la SGSOC au Cameroun. Le texte de la convention est disponible sur : <http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/SGSOC%20Convention%20with%20the%20Government%20of%20Cameroon.pdf>
- 37 CED (Centre pour l'environnement et le développement) et Relufa (Réseau de lutte contre la faim), 13 raisons pour lesquelles le projet de la société SGSOC/Herakles au Cameroun doit être immédiatement arrêté, 29 février 2012, <http://bit.ly/1jykbg> ; Save Wildlife Conservation Fund <http://www.save-wildlife.com/en/news/265-growing-worldwide-protests-against-the-destruction-of-the-unique-natural-heritage-in-cameroon> ; Hodes David <http://100r.org/2013/05/twin-faces-in-land-deal/>
- 38 Greenpeace et Oakland Institute, Huile de palme au Cameroun : le double jeu d'Herakles Farms, mai 2013. <http://act.gp/10TKV0Q>
- 39 Lettre ouverte de Bruce Wrobel, PDG d'Herakles Farms, en réponse au rapport publié en septembre 2012 par l'Oakland Institute. <http://heraklesfarms.com/docs/916OpenLetterBWrobel.pdf>
- 40 Greenpeace, FERN et FPP, lettre à Cristina Pasca-Palmer, Commission européenne, "Accord de partenariat volontaire FLEGT avec le Cameroun", 17 juillet 2013 ; Greenpeace, lettre à Françoise Collet, ambassadrice de l'UE au Cameroun, "Concession de la SGSOC au Cameroun et partenariat FLEGT", 3 décembre 2013 ; Greenpeace et al., lettre au commissaire européen Andris Pieblags, "Implementation of the FLEGT partnership agreement between the European Union and Cameroon", 10 mars 2014.
- 41 Union européenne, Aide mémoire du 5ème comité conjoint de suivi de l'accord de partenariat volontaire FLEGT du 5 décembre 2013, non publié. Extrait : « La partie européenne a ensuite évoqué sa préoccupation par rapport au cas particulier du projet de plantation de palmier à huile de la société SGSOC (Herakles Farms), au sujet notamment du statut du bois déjà abattu suite au défrichage de 600 ha qui n'a pas fait l'objet d'une mission d'inspection de l'Observateur indépendant tel que demandé au MINFOF par la partie européenne. »
- 42 Union européenne, Aide mémoire du 5ème comité conjoint de suivi de l'accord de partenariat volontaire FLEGT du 5 décembre 2013, non publié.
- 43 Michal Golabek, lettre de l'Union européenne au ministre des Forêts, 24 janvier 2014 ; Françoise Collet, lettre de l'Union européenne au ministre des Forêts, 18 mars 2014.
- 44 « [...] ventes aux enchères qui auraient résulté des défrichements déjà effectués ».
- 45 Décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, article 57.
- 46 L'article 9.3 de l'APV entre l'UE et le Cameroun dispose : « Le Cameroun vérifie la légalité des bois et produits dérivés exportés vers des marchés en dehors de l'Union, vendus sur les marchés intérieurs ainsi que des bois et produits dérivés importés. » <http://bit.ly/1j5vyKR>
- 47 Ou en anglais "beneficial ownership". Voir : <http://www.law.uc.edu/sites/default/files/CCL/34ActRls/rule13d-3.html>
- 48 <http://www.minfof.cm/apvcameroun/>

An aerial photograph of a lush tropical forest. A river winds through the center of the forest, surrounded by dense green trees. The forest extends to the edges of the frame, with some taller trees visible. The overall scene is vibrant and natural.

Greenpeace est une organisation indépendante des États, des pouvoirs politiques et économiques. Elle agit selon les principes de non-violence et de solidarité internationale, en réponse à des problématiques environnementales globales.

Son but est de dénoncer les atteintes à l'environnement et d'apporter des solutions qui contribuent à la protection de la planète et à la promotion de la paix.

En 40 ans, Greenpeace a obtenu des avancées majeures et pérennes.

Elle est soutenue par trois millions d'adhérents à travers le monde.

JN 467

Publié en mai 2014 par
Greenpeace International
Ottho Heldringstraat 5
1066 AZ Amsterdam
Pays-Bas
Tél. : +31 20 7182000

GREENPEACE